▶ .....LA MISE EN OEUVRE DE BÂLE II AU CANADA . . 1

▶ LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE—LE RÔLE DU SECTEUR FINANCIER . . 3

▶ DÉCLARATION DU GROUPE D'ACTION FINANCIÈRE (GAFI) AU SUJET DE L'IRAN 4

O NUMÉRO 4 | O VOLUME 1 | O JANVIER 2008

BSIF OSFI

DU BUREAU DU SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES CANADA (BSIF)

Pilier

La mise en œuvre de Bâle II au Canada

Le texte qui suit s'inspire de deux allocutions de la surintendante Julie Dickson, dont une présentée dans le cadre du Forum sur l'assurance-vie qui s'est tenu à Langdon Hall le 15 novembre 2007 et l'autre dans le cadre de la Insurance Issues Conference de KPMG du 22 novembre 2007.

Il convient de souligner que Bâle II pour les banques est entré en vigueur au Canada le 1er novembre 2007. Nous n'en avons pas fait tout un plat parce que, bien franchement, cela s'inscrit tout simplement dans une saine gestion des risques.

Bâle II est un cheminement et non pas un événement comme l'arrivée de l'an 2000, où on peut savoir dès que le processus est enclenché si c'est une réussite ou non. Nous ne pourrons savoir dans quelle mesure nous avons réussi qu'au fur et à mesure que les processus de gestion des risques s'enrichiront, que la qualité des simulations de crise s'améliorera, que plus de données seront générées, que les modèles feront l'objet d'un contrôle ex-post et que des décisions au sujet de la gestion des risques seront prises. Bâle II, c'est un processus de réflexion; il ne suffit pas de cocher une case.

Les assureurs réclament leur propre version de Bâle II (désignée Solvabilité II) et maintenant, tant les assureurs-vie que les assureurs multirisques avancent sur le chemin menant à Solvabilité II. Or, c'est un chemin semé d'embûches. Les banques ont eu à relever certains défis pour se rendre à la date de mise en œuvre de Bâle II, et les assureurs seront sans doute aux prises avec ces mêmes défis. Voici donc dix défis que le BSIF a relevé en cours de route.

La surintendante Julie Dickson

Premièrement, les banques du monde entier ont dit que l'adoption de Bâle II ne leur causerait pas de problèmes – elles pouvaient concevoir les modèles, tout était en place et les organismes de réglementation n'avaient qu'à examiner et à approuver ce que les banques faisaient déjà. C'est ce qu'elles ont dit il y a plusieurs années.

Elles ont ensuite commencé à constater que le travail nécessaire pour passer à une gestion des risques de pointe était imposant – ce n'était certainement pas gagné d'avance. Il a fallu procéder à des changements organisationnels et culturels profonds et investir temps et ressources dans la gestion de ces changements; les efforts de mise en œuvre et de communication étaient beaucoup plus vastes que prévu.

(Suite à la page 2)

La surintendante annonce la nomination d'un nouveau membre à la direction du BSIF

La surintendante Auxiliaire Coleen Volk

Le 28 novembre 2007 – La surintendante des institutions financières, Julie Dickson, a annoncé la nomination de Coleen Volk au poste de surintendante auxiliaire du Secteur des services intégrés.

Mme Volk était précédemment sous-ministre adjointe, Direction des services ministériels, au ministère des Finances, où elle dirigeait les services ministériels de Finances Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor. Elle faisait également partie des comités de la haute direction de ces deux ministères.

Avant de se joindre au ministère des Finances, Mme Volk a travaillé à la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), occupant des postes dans le domaine des finances de l'entreprise, notamment trésorière adjointe, trésorière, directrice générale, Titrisation, et vice-présidente adjointe, Finances et services intégrés. Avant d'entrer à la SCHL, elle a travaillé pendant huit ans pour deux grandes banques à Toronto, dans les domaines des systèmes financiers, des finances de l'entreprise, de la trésorerie et de la gestion des risques.

La version intégrale de cette annonce se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Suite de la page 1— Deuxièmement, les banques ont cru au départ que les coûts se situeraient dans une certaine fourchette. Or, ils se sont révélés beaucoup plus élevés en raison surtout des versions des systèmes qui étaient nécessaires pour intégrer les systèmes de gestion des risques aux systèmes financiers.

Troisièmement, les données ont représenté tout un défi. Les banques, à l'instar de toutes les institutions financières, avaient des systèmes existants. Les systèmes existants posent problème quand on essaie de réaliser un projet du type de Bâle II, car il faut disposer de données historiques de qualité acceptable et en quantité suffisante pour pouvoir exécuter les modèles et appuyer les évaluations du risque et les conclusions à l'égard du capital. Les systèmes existants avec les éventuels chevauchements et le double emploi des sources de données peuvent compliquer sensiblement les choses.

Quatrièmement, les grandes banques canadiennes sont d'envergure internationale et elles exercent leurs activités dans bien des pays. L'adoption d'approches avancées pour la mesure du capital pour des activités importantes dans des pays éloignés est un défi de taille. De plus, quand les organismes de surveillance d'autres pays ne sont pas aussi avancés, d'autres enjeux se présentent pour les institutions et les autorités de contrôle du pays d'attache. Ce défi est probablement plus grand dans l'univers de l'assurance-vie que dans celui des banques.

Cinquièmement, il a été extrêmement difficile de satisfaire au critère d'utilisation. Une banque doit en effet appuyer sa prise de décisions sur les résultats de ses modèles.

Sixièmement, l'instauration d'un processus d'examen indépendant des modèles au sein des banques a représenté un défi, mais c'était là une attente clé en matière de surveillance. Le problème se résumait à savoir qu'est-ce qui constituait un groupe indépendant au sein d'une banque, quelles compétences seraient suffisantes, quelle serait la portée des travaux et comment ces efforts seraient coordonnés avec ceux de développement / version de l'activité au sein de l'institution.

Septièmement, produire une estimation raisonnable du risque pour appuyer une mesure du capital a été un défi de taille, la mesure du risque de crédit n'étant pas évidente en soi en raison des données peu nombreuses et de la sensibilité des résultats aux hypothèses sous-jacentes.

Huitièmement, il n'est pas toujours facile d'expliquer aux cadres supérieurs et aux administrateurs ce que l'on fait. En vertu de Bâle, ces derniers sont censés savoir en quoi consiste le processus. Si vous traitez le processus comme étant la chasse gardée d'experts relégués aux confins de l'institution, vous ne serez pas à la hauteur.

Neuvièmement, le but ultime n'était pas clair. Pour certaines institutions, Bâle visait à réduire les exigences de fonds propres ou n'était qu'une forme de conformité réglementaire. Or, une réduction des fonds propres n'est pas nécessairement le résultat; il s'agit plutôt d'exigences de fonds propres davantage sensibles aux risques. Penser que Bâle n'est qu'un exercice de conformité réglementaire n'est pas plus juste, car il s'agit en fait de mieux gérer les risques en ayant davantage recours aux systèmes et contrôles internes des institutions.

Dixièmement, nous avons tous parlé du troisième pilier et des avantages d'une plus grande divulgation. Cependant, la courbe d'apprentissage est prononcée tant pour les analystes que pour les institutions qui mettent en application les approches avancées, et il faut en tenir compte.

Voilà donc certains des enjeux. Loin de moi l'idée de dissuader les sociétés de s'engager sur cette route, car c'est la voie de l'avenir. Cependant, j'estime que les sociétés doivent entamer cette démarche en pleine connaissance de cause.

Bien que l'application de Bâle II aux banques ait été fortement critiquée au fil des ans comme étant trop complexe ou trop coûteuse, ce qui a beaucoup retardé son adoption, il est intéressant d'observer un renversement du courant, à ce point où bon nombre de gens affirment maintenant que, s'il avait été mis en œuvre plus tôt, les banques d'envergure mondiale auraient été en meilleure posture pour faire face à l'agitation du marché mondial à laquelle elles sont confrontés actuellement. Que l'expérience de Bâle nous serve de leçon : l'adoption de nouvelles approches normalisées et d'approches avancées est parfois longue et coûteuse, mais il vaut mieux se montrer stoïques et aller de l'avant, car la préoccupation première est de mieux gérer les risques, et il est préférable de se montrer d'attaque lorsque les choses vont bien.

Relevés de Bâle I au T1 de 2008

À compter du premier trimestre de 2008, les institutions financières qui rempliront le Relevé des normes de fonds propres de Bâle II (RNFPB) ne seront plus tenues de produire les relevés électroniques de Bâle I (G3, Normes de fonds propres, et M3, Normes de fonds propres, Risque de marché). Le BSIF s'attend toutefois à ce que les institutions conservent la capacité de calculer leurs normes de fonds propres selon les règles de Bâle I, tel qu'on peut le lire ci-dessous.

1.Les institutions qui utilisent l'approche NI devront conserver la capacité de calculer leurs fonds propres selon les règles de Bâle I aussi longtemps qu'un seuil fondé sur ces règles demeurera en place. Ce calcul devra pouvoir soutenir la comparaison, du point de vue de l'étendue des détails, avec le relevé de Bâle I et permettre au BSIF d'examiner le calcul du ratio qui figure dans le poste pour mémoire du tableau 1 du RNFPB.
2.Le BSIF a invité les institutions qui adopteront l'approche standard à prendre part à un cycle de production en parallèle des relevés qui s'étendra aux troisième et quatrième trimestres de 2007. Une institution qui ne participera pas au cycle de production en parallèle et qui ne pourra produire de relevés de normes de fonds propres acceptables selon l'approche standard devra, jusqu'à nouvel ordre, être en mesure de produire, outre le RNFPB, le relevé de calcul des fonds propres selon les règles de Bâle I. Ce calcul devra pouvoir soutenir la comparaison, du point de vue de l'étendue des détails, avec le relevé de Bâle I de façon à permettre au BSIF d'évaluer la solidité des fonds propres de l'institution.
3. Dans le cas des succursales de banques étrangères, ce sont les Dépôts en équivalent de fonds propres qui font office de test du capital. À compter du premier trimestre de 2008, les succursales de banques étrangères ne seront plus tenues de produire les tableaux NFP 3 et NFP 4 du relevé G3, Normes de fonds propres.
La version intégrale de ce document se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

LA LUTTE CONTRE LA CRIMINALITÉ FINANCIÈRE : Le rôle du secteur financier canadien

Discours-programme de Nicolas W.R. Burbidge à l'occasion de la conférence intitulée « Money Laundering in Canada 2007: Adding Knowledge and Building Skills »

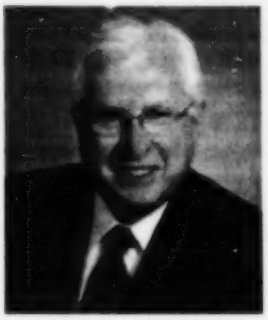

Nicolas Burbidge
Directeur de la conformité

Quand je pense aux efforts de lutte contre le recyclage des produits de la criminalité (RPC) et le financement des activités terroristes (FAT) déployés ces dernières années, tant au pays qu'à l'étranger, je pense tout particulièrement à la raison pour laquelle la lutte contre le RPC et le FAT est si importante; au rôle déterminant que joue le secteur financier à ce chapitre; à l'efficacité de nos mesures de prévention; et enfin, mais tout aussi essentiel, à l'importance qu'accorde le BSIF à l'approche axée sur les risques en ce qui concerne la mise en œuvre de ces mesures.

À bien y penser, tous les crimes ou presque ont une certaine forme d'avantage financier pour la personne qui en est l'auteur. Bien sûr, certains crimes passionnels, perpétrés dans le feu de l'action, peuvent faire exception à cette règle, mais d'après les spécialistes, la plupart des actes criminels sont motivés par l'appât du gain.

Dans son rapport annuel de 2007, le Service canadien de renseignements criminels indique qu'il a recensé environ 950 groupes de crime organisé au Canada comparativement à plus ou moins 800 en 2006. Même si on tient compte du fait que les rapports ont été améliorés, cette hausse demeure tout de même très importante.

Le rapport met en lumière l'effet néfaste du crime organisé sur la société, notamment l'utilisation d'armes à feu, la fabrication et la commercialisation de substances illégales, le trafic d'êtres humains et de produits de contrefaçon, la contrebande et la criminalité financière.

Les auteurs du rapport estiment que le RPC au Canada totalise entre 22 et 55 milliards de dollars par année. Il est très difficile en réalité de savoir la somme précise qui est recyclée ici ou ailleurs. Il semble toutefois que nous nous entendons tous pour dire que les volumes de fonds illicites sont très importants.

Bien entendu, la lutte contre le RPC met en scène plusieurs acteurs : organismes chargés de l'application de la loi, procureurs, décideurs et représentants élus. Le rôle que nous jouons au sein du secteur financier est aussi capital, que ce soit à titre d'organisme de réglementation ou d'institution financière. Or, plongés comme nous le sommes souvent dans le dédale administratif de la conformité aux mesures de lutte contre le RPC et de gestion des risques, il est parfois facile d'oublier la raison pour laquelle ce que nous faisons est si important.

À un haut niveau, le rôle du secteur financier comporte essentiellement deux volets.

Premièrement, le secteur financier doit être en mesure de détecter les activités ou les opérations qui semblent douteuses et d'en faire rapport aux autorités pertinentes.

Il se peut que vous ne sachiez pas avec certitude si les fonds dont vous avez la garde sont des produits de la criminalité, mais vous pouvez augmenter les chances de repérer une activité douteuse en saisissant bien qui sont vos clients, les types d'opérations auxquelles ils participent habituellement et l'endroit où ces opérations sont normalement traitées.

Je parle évidemment de disposer d'un solide profil des clients. Sans cette connaissance de base, les énormes sommes que le secteur financier affecte chaque année aux opérations de surveillance seraient en grande partie inefficaces. Comment peut-on déterminer si une opération est douteuse si on ne sait pas à quoi ressemble une opération normale?

Deuxièmement, le secteur financier doit faire en sorte que de bons dossiers sur les clients soient tenus à jour. Manifestement, de bons renseignements sont indispensables à des rapports utiles.

Si une institution financière détecte une activité qu'il convient de déclarer au CANAFE (Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada), il est impératif qu'elle soit en mesure de fournir des renseignements exacts et à jour sur la personne ou les personnes ayant effectué l'opération, et sur ce qui a éveillé des soupçons. En outre, si les organismes chargés de l'application de la loi doivent voir la documentation, des données exactes et complètes aideront les autorités à préparer de solides arguments en vue d'une éventuelle poursuite judiciaire.

La version intégrale de ce discours se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

Déclaration du Groupe d'action financière (GAFI) au sujet de l'Iran

Dans une déclaration datée du 11 octobre 2007, le Groupe d'action financière (GAFI) se dit préoccupé par l'absence dans la République Islamique d'Iran d'un système complet de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ce qui représente une fragilité particulière dans le système financier international. Le GAFI appelle l'Iran à remédier de manière urgente à ses lacunes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, y compris celles constatées dans le rapport de consultation sur l'Iran de 2006 du Fonds monétaire international (article IV). Le GAFI ajoute attendre avec impatience que l'Iran s'engage auprès de lui afin de remédier à ces lacunes.

Dans cette même déclaration, les membres du GAFI demandent désormais à leurs institutions financières de prendre en considération les risques résultant des lacunes du dispositif iranien de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en appliquant des diligences renforcées. Le Canada est membre du GAFI depuis sa création en 1989.

La déclaration du GAFI se trouve à l'adresse suivante : http://www.fatf-gafi.org/dataoecd/1/1/39481703.pdf

Par conséquent, le BSIF a demandé aux institutions financières d'accorder une attention particulière aux opérations qui mettent en cause l'Iran et leur a rappelé leurs obligations en vertu du Règlement d'application de la résolution des Nations Unies sur l'Iran.

Pour de plus amples renseignements au sujet du Règlement, consultez le site Web du BSIF, à l'adresse suivante : http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?ArticleID=1720

La version intégrale de ce document se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

---

Nouvelles publications (www.osfi-bsif.gc.ca)

Rapport annuel 2006-2007 du BSIF

Le Rapport annuel 2006-2007 du BSIF, Tracer la voie, a été déposé au Parlement.

Rapport actuariel (23e) sur le Régime de pensions du Canada

Le vingt-troisième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada a été déposé au Parlement. Il fait état de la situation financière du Régime au 31 décembre 2006.

Le BSIF publie un Préavis sur la réglementation et la législation au sujet du contrôle de fait

Le Préavis traite de la question à savoir si une personne exerce le contrôle sur une entité, car cette question est pertinente dans divers contextes dans les lois régissant les institutions financières fédérales (IFF).

Mise à jour des formulaires et instructions à l'intention des institutions de dépôts (entrée en vigueur en janvier 2008)

Mise à jour renfermant les modifications apportées aux relevés réglementaires et aux instructions par le Comité de l'information financière (CIF).

La version intégrale de ces documents se trouve sur le site Web du BSIF, au www.osfi-bsif.gc.ca

AVIS AUX ABONNÉS

Si vous souhaitez être informés lorsque des documents susceptibles de vous intéresser sont affichés sur le site Web du BSIF, vous n'avez qu'à vous inscrire à notre liste d'envoi lors de votre prochaine visite à notre site.

Indiquez les domaines qui vous intéressent et, lorsqu'un document sera affiché, nous vous enverrons un avis par courriel avec le lien pertinent.

Le *Pilier*

Le *Pilier* est une publication de la Division des communications et des affaires publiques du Bureau du surintendant des institutions financières Canada.

Vous pouvez vous abonner gratuitement ou nous faire part de vos observations par courriel à l'adresse suivante : lepilier@osfi-bsif.gc.ca

BSIF
OSFI

255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2